

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 10 du mois de novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David				
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice				
19	FRAIR	Jules		X	LUTIN	David				
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs	X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur		X	SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anais				
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie				

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre		X	BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Laurent CHERALDINI

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

Vu l'article L. 5211-36 par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT

Le comité syndical,

DECLARE :

Article 1 : Que le débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif 2024 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires (voir annexe).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le vendredi 17 novembre 2023
Président
DULAC Daniel






Sy.MEG
SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE
Au cœur de nos énergies !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200010759-20231110-DEL-2023-DAF-19-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023



**territoire
d'énergie**

GUADELOUPE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Table des matières

I. CADRE JURIDIQUE	2
II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE PLF 2023.....	3
III. CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	3
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1. Les recettes.....	4
2. Les dépenses	6
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
1. Les recettes.....	8
2. Les dépenses	10
IV. L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	12
V. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023.....	14
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
1. Les recettes.....	15
2. Les dépenses	15
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16
1. Les recettes.....	16
2. Les dépenses	17
VI. CONCLUSION.....	18

I. CADRE JURIDIQUE

Rappel des objectifs et du cadre légal du Débat d'Orientation Budgétaire

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires
- Informer de la situation financière de la collectivité
- Préparer le vote du budget primitif

Cadre légal du DOB

- Obligatoire depuis la loi ATR de février 1992
- Pour les communes de 3 500 hab et plus, les EPCI qui comportent au moins une commune de 3 500 hab et plus
- Dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif

Références juridiques

- Articles L.2312-1, L.3312,1, L.4312-1, L.5211-36 du CGCT
- Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Apports de la loi NOTRe

À la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport soumis à l'organe délibérant conformément aux articles L.2312-1, L.3312,1, L.5211-36 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 hab et les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 hab et plus, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Il fait l'objet d'une publication (site internet de la collectivité).

II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE PLF 2024

L'évolution anticipée du contexte macroéconomique a une importance cruciale dans l'établissement d'un tel projet de loi de finances.

Le gouvernement table tout d'abord sur une croissance économique de 1 % en 2023 et de 1,4 % en 2024. Si le chiffre pour 2023 semble proche des calculs effectués par des institutions tant nationales, comme l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et la Banque de France, qu'internationales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI), la prévision gouvernementale de croissance en 2024 semble relativement optimiste et a été, à ce titre, critiquée par le Haut Conseil des Finances Publiques.

À 1,4 %, elle dépasse de 0,1 et 0,2 point les anticipations respectives du FMI et de l'OCDE. L'écart avec les projections macroéconomiques de la Banque de France est encore plus élevé : la banque centrale ne prévoit, en effet, une progression du produit intérieur brut (PIB) réel – l'indicateur sur lequel est calculée la croissance – « que » de 0,9 %, soit une différence de 0,5 point de pourcentage.

En matière d'inflation, le projet de loi de finances pour 2024 repose sur l'hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix de 4,9 % en 2023 et de 2,6 % en 2024. Une nouvelle fois, les hypothèses retenues par le gouvernement apparaissent comme plutôt favorables. Pour l'année 2023, l'INSEE prévoit un taux d'inflation de 5 % et la Banque de France de 5,8 %.

Dans ce contexte macroéconomique, le gouvernement prévoit une légère réduction du déficit public. Celui-ci devrait s'établir à 4,9 % en 2023 et à 4,4 % en 2024. Cette diminution du déficit public est principalement liée à l'arrêt programmé des différents boucliers tarifaires.

Le ratio dette publique/PIB devrait, quant à lui, se stabiliser à 109,7 % en 2023 et 2024. La trajectoire des finances publiques s'inscrit ainsi dans la droite ligne du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPPF).

Alors que la taxe foncière a récemment fait l'objet d'une augmentation, le gouvernement entend « poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat ». Cette position est de plus en plus critiquée en raison, d'une part, du besoin avancé par certains (comme la Cour des comptes) de « redresser les comptes publics » et, d'autre part, de la nécessité de financer la transition écologique.

III. CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU Sy.MEG

Rappel de la situation financière du syndicat au dernier compte financier unique 2022

Le compte financier unique de l'exercice 2022, voté le 04 mai 2023, laisse apparaître, une fois les résultats repris de l'année n-1 :

- un excédent de 1 101 399.91 € à la section de fonctionnement,

- un besoin de financement de 1 033 487.75 € à la section d'investissement, soit un résultat de clôture excédentaire de 67 912.16 €.

L'année 2023 n'étant pas terminée, les chiffres présentés sont arrêtés à la date du **30 septembre 2023**.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont composées de :

Au chapitre 002

- le résultat de fonctionnement reporté

Au chapitre 70 :

- la redevance de concession versée par EDF dite R1,
- la redevance d'occupation du domaine (RODP),

Au chapitre 042

- les travaux réalisés en régie (maitrise d'œuvre),

Au chapitre 73 : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Au chapitre 74

- le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- la participation des communes à la maintenance des réseaux

Au chapitre 75

- la retenue salariale pour les chèques déjeuner,
- le revenu des immeubles,

Au chapitre 77

- les produits exceptionnels,

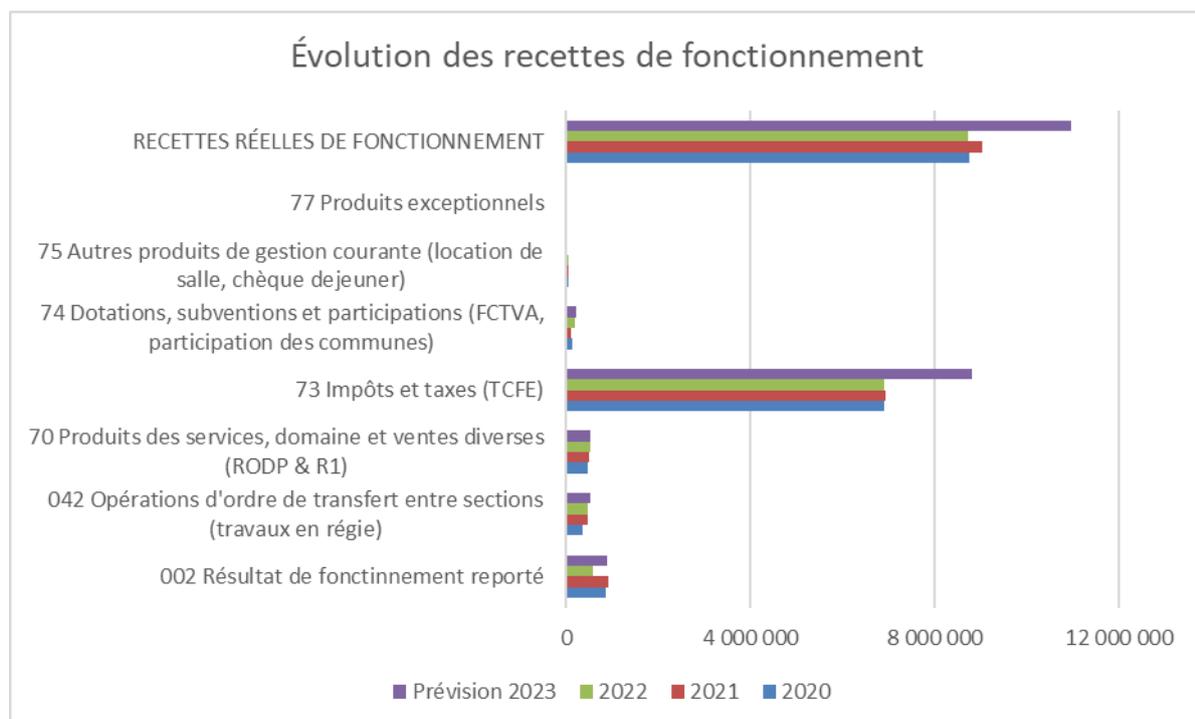
Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2023

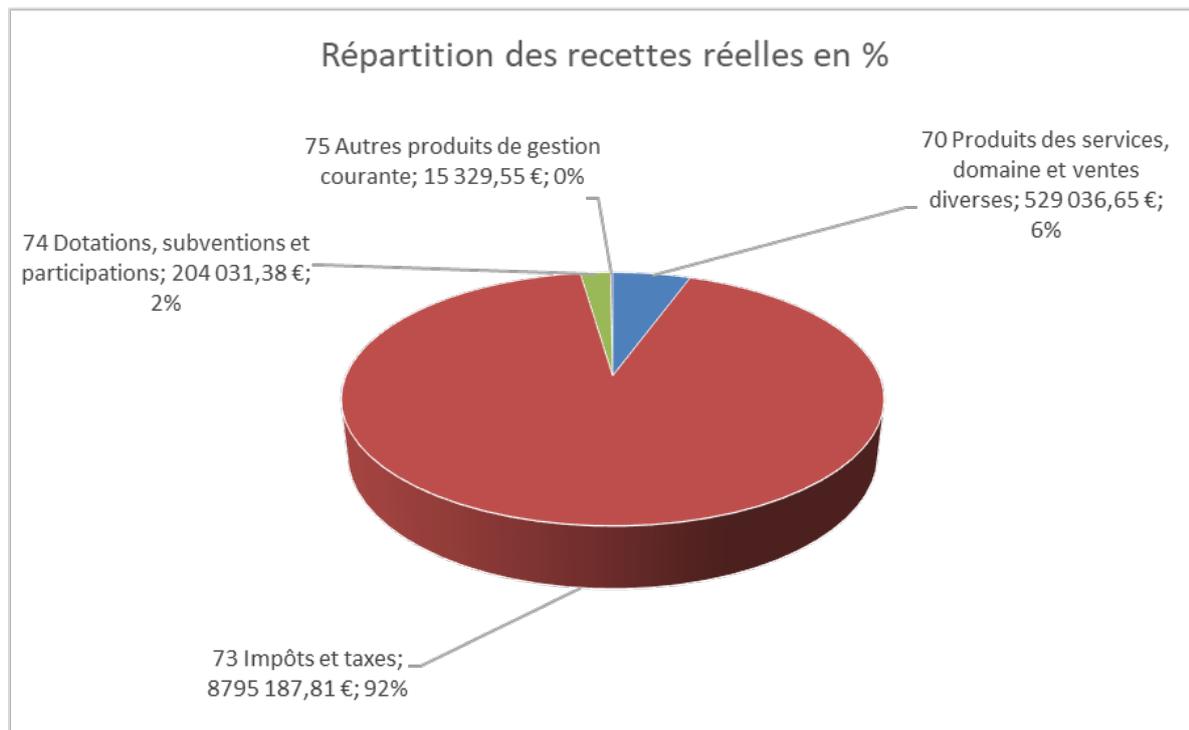
	2020	2021	2022	Prévision 2023
002 Résultat de fonctionnement reporté	852 306,50 €	926 788,68 €	584 918,50 €	895 811,16 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	351 703,03 €	474 459,60 €	479 925,30 €	510 000,00 €
70 Produits des services, domaine et ventes diverses (RODP & R1)	456 586,96 €	496 459,60 €	513 757,01 €	529 036,65 €
73 Impôts et taxes (TCCFE)	6 911 207,34 €	6 938 892,46 €	6 899 105,50 €	8 795 187,81 €
74 Dotations, subventions et participations (FCTVA, participation des communes)	127 940,08 €	114 995,18 €	178 201,97 €	204 031,38 €
75 Autres produits de gestion courante (location de salle, chèque déjeuner)	36 690,31 €	58 059,33 €	59 339,52 €	15 329,55 €
77 Produits exceptionnels	6 361,98 €	9 238,45 €	0,00 €	5 909,29 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 742 796,20 €	9 018 893,30 €	8 715 247,80 €	10 955 305,84 €

L'évolution des recettes de la section de fonctionnement est en augmentation de 25.70% par rapport au compte financier unique de l'exercice 2022. Cela correspond principalement à l'augmentation du chapitre 73 « impôts et taxes » compte tenu de la réforme de la taxation sur l'électricité (TICFE).

L'année 2023 marque une étape importante en raison de l'intégration de la taxe communale (TCCFE) dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE, dont le recouvrement est dorénavant assuré par les services de l'Etat pour le compte des collectivités concernées, dans les conditions prévues par le décret du 4 février 2022 relatif à la part départementale et à la part communale de cette accise nationale. La TCFE est appelée dorénavant « part communale de la TICFE »

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité représente en moyenne 80 % des recettes de la section de fonctionnement, complété par les redevances (R1 et RODP) versées par le concessionnaire EDF.





2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Au chapitre 011 : Les charges à caractère général

Au chapitre 012 : Les charges de personnel

Au 30 septembre 2023, le syndicat comptait 31 agents territoriaux dont 26 titulaires et 5 non titulaires composé de 18 femmes et 13 hommes. Tous les agents sont à temps complet et le temps de travail est de 36 H. La moyenne d'âge est de 45 ans.

Concernant la répartition par catégorie, 9 agents sont de catégorie A, 11 agents de catégorie B et 11 agents de catégorie C.

Il y a eu 3 recrutements cette année en mai, en juillet et en août.

Une revalorisation du point d'indice de 1.5% et l'attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418 au compter du 1^{er} juillet dernier a permis de rehausser la rémunération d'une partie des agents.

Au chapitre 65

- Les charges de gestion courante (indemnités des élus) restent stables
- Les subventions.

Au chapitre 66

- Les charges financières qui sont les intérêts de la dette
- Les intérêts courus non échus (ICNE)
- Les intérêts de la ligne de trésorerie.

Au chapitre 67

- Les remboursements des pétitionnaires

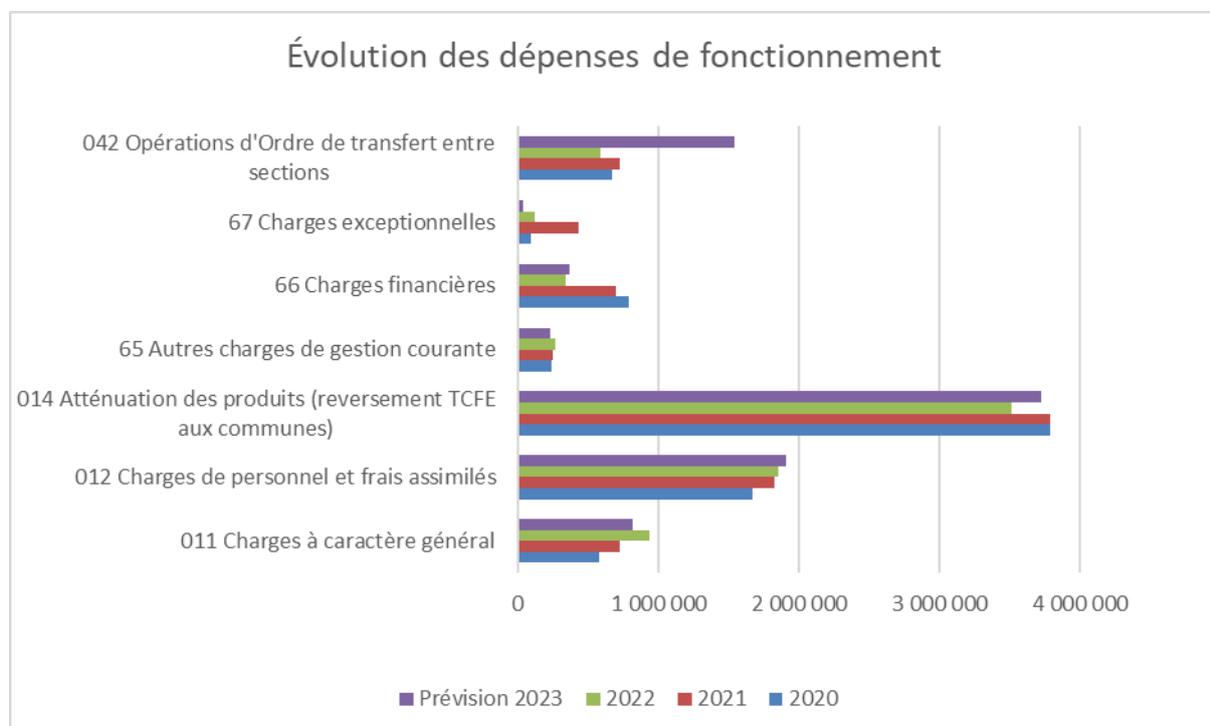
Au chapitre 042

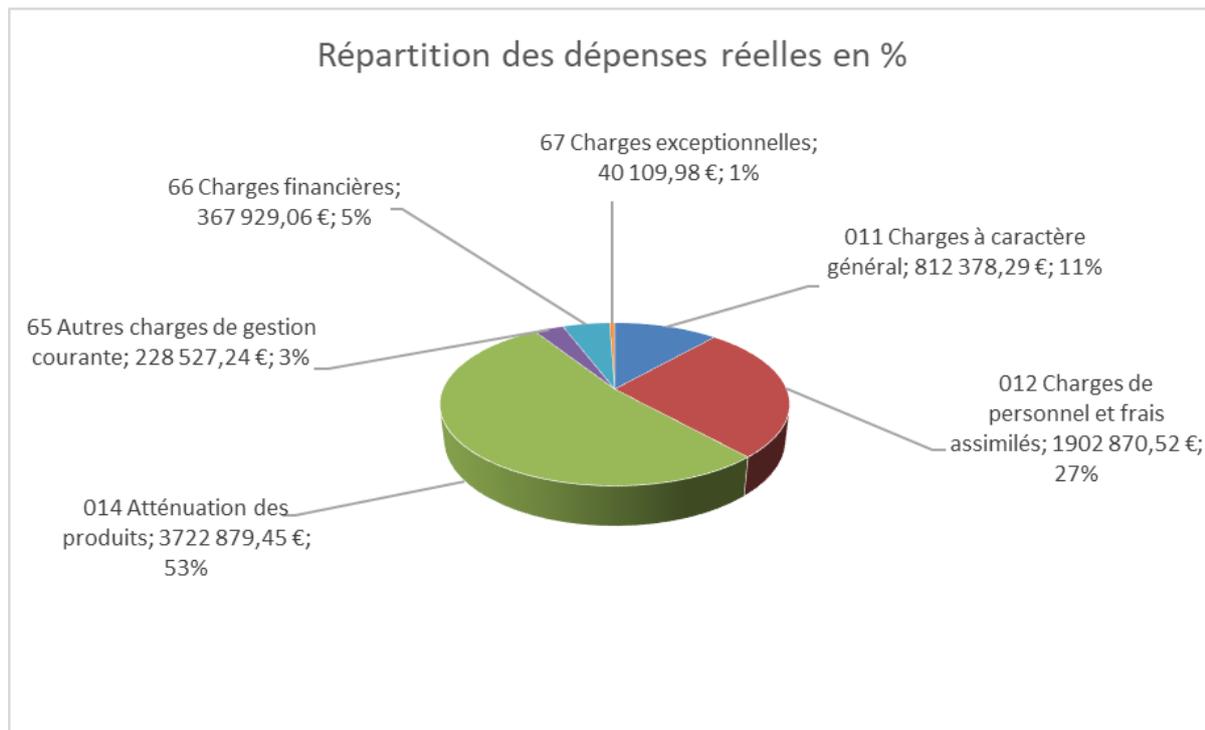
- Les indemnités de réaménagement d'emprunt
- Les dotations aux amortissements et provisions

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2023

	2020	2021	2022	Prévision 2023
011 Charges à caractère général	575 045,44 €	723 918,75 €	939 687,65 €	812 378,29 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 664 284,31 €	1 826 835,76 €	1 851 209,23 €	1 902 870,52 €
014 Atténuation des produits (reversement TCFE aux communes)	3 787 282,19 €	3 780 713,20 €	3 513 589,15 €	3 722 879,45 €
65 Autres charges de gestion courante	241 153,74 €	251 717,76 €	269 649,17 €	228 527,24 €
66 Charges financières	785 056,44 €	696 311,97 €	336 363,31 €	367 929,06 €
67 Charges exceptionnelles	94 999,67 €	430 847,95 €	115 768,06 €	40 109,98 €
042 Opérations d'Ordre de transfert entre sections	668 185,73 €	723 784,54 €	587 581,32 €	1 538 219,00 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 816 007,52 €	8 434 129,93 €	7 613 847,89 €	8 612 913,54 €

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 13%. Cette hausse est liée principalement au chapitre 042 « les opérations d'ordre de transfert entre sections » au compte 6682 « indemnités de réaménagement d'emprunt » pour la régularisation de l'écriture de l'exercice 2022 pour un montant de 952 399 €.





B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes

Les recettes d'investissement sont constituées :

Au chapitre 10 :

- L'épargne nette
- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Au chapitre 13

- Les aides du fond d'amortissement des charges pour l'électrification rurale (FACÉ)
- La part couverte par le tarif (PCT)
- L'article 8
- La participation des pétitionnaires
- Le FEDER
- La Région
- La subvention EDF Agir +

Au chapitre 16

- l'emprunt

Au chapitre 041

- le transfert des études suivies de travaux,
- la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA)

Au chapitre 21

- l'avoir des fournisseurs sur les travaux

Au chapitre 23

- le remboursement des avances sur le marché Eclairage Public

Au chapitre 040

- les amortissements des immobilisations
- l'apurement du compte 166

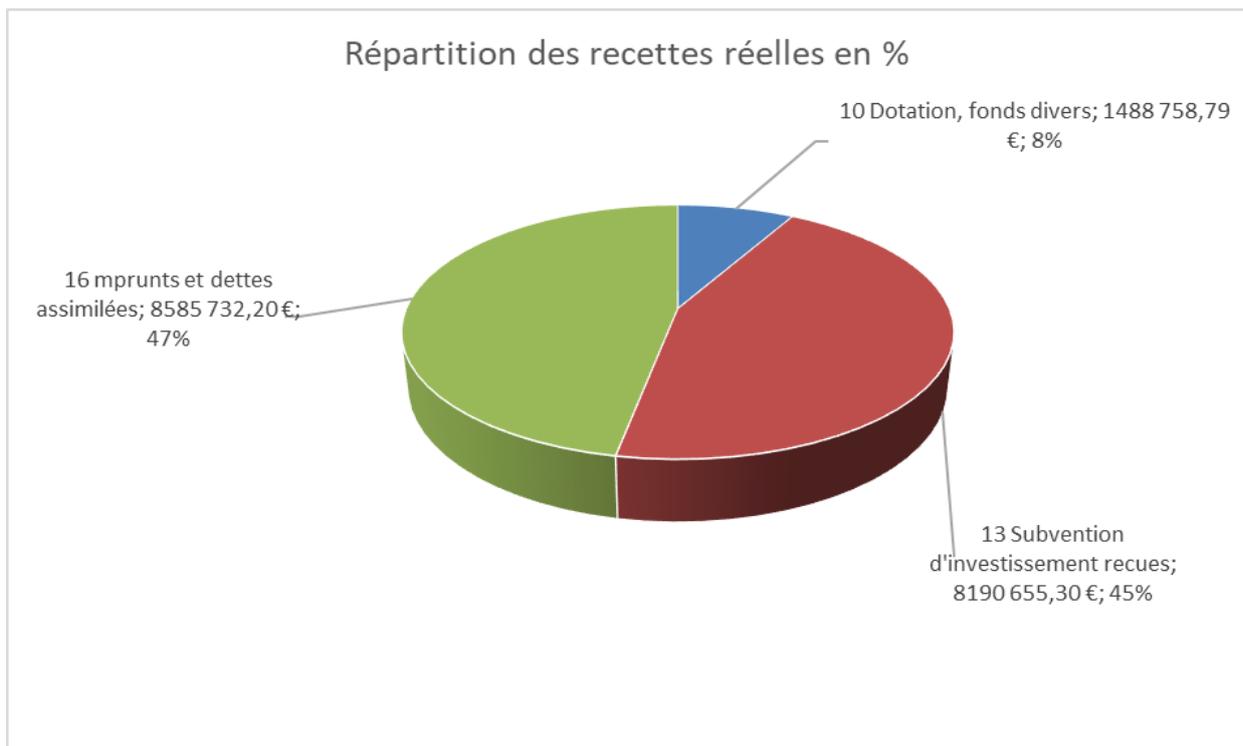
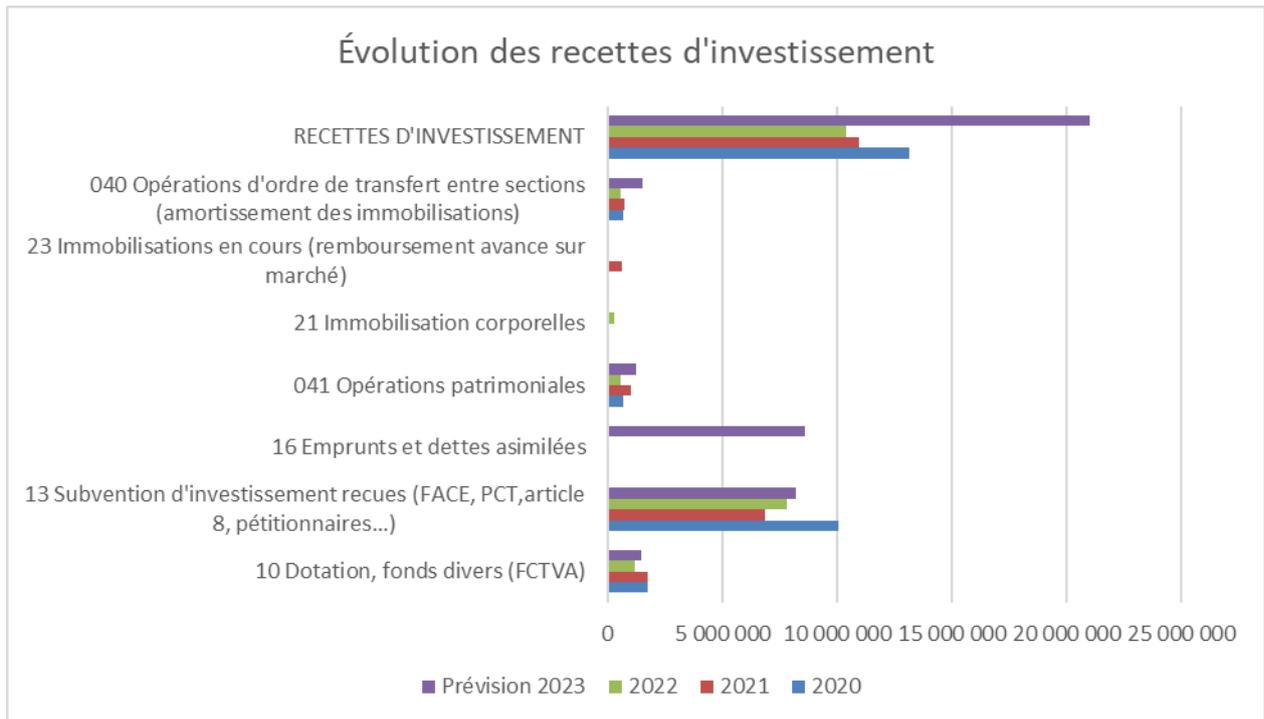
Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2023

	2020	2021	2022	Prévision 2023
10 Dotation, fonds divers (FCTVA)	1 740 090,97 €	1 770 225,13 €	1 188 048,24 €	1 488 758,79 €
13 Subvention d'investissement recues (FACE, PCT, article 8, pétitionnaires...)	10 064 406,82 €	6 831 897,15 €	7 781 795,74 €	8 190 655,30 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	300,00 €	8 585 732,20 €
041 Opérations patrimoniales	665 575,94 €	985 538,67 €	565 242,86 €	1 225 096,64 €
21 Immobilisation corporelles	0,00 €	0,00 €	275 689,50 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours (remboursement avance sur marché)	0,00 €	623 694,88 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	668 185,73 €	723 784,54 €	587 581,32 €	1 538 219,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 138 259,46 €	10 935 140,37 €	10 398 657,66 €	21 028 461,93 €

Les recettes d'investissement augmenteraient de 102% par rapport au compte financier unique de l'exercice 2022. Cette évolution est due au principalement à la passation des écritures de régularisation du réaménagement de la dette :

- au chapitre 16 au compte 166 « refinancement de dette » pour montant de 8 585 732.20 € afin d'encaisser le « nouvel » emprunt,
- au chapitre 041 au compte 1641 « emprunts en euros » pour la somme de 952 399 € contrepartie de l'écritute afin d'apurer le compte 166,
- au chapitre 040 au compte 1641 « emprunts en euros » pour un montant de 952 399 € afin de capitaliser l'indemnité de remboursement anticipé (IRA).

Pour rappel en 2023, le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt.



2. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se composent :

Au chapitre 16

- le remboursement du capital de la dette,

Au chapitre 20 :

- Frais d'étude hors opération
- Frais d'insertion hors opération
- Concessions et droits similaires, logiciels

Au chapitre 040

- les travaux en régie

Au chapitre 21 :

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- Matériel de bureau et informatique
- Mobilier

Au chapitre 041

- les opérations patrimoniales

Des opérations

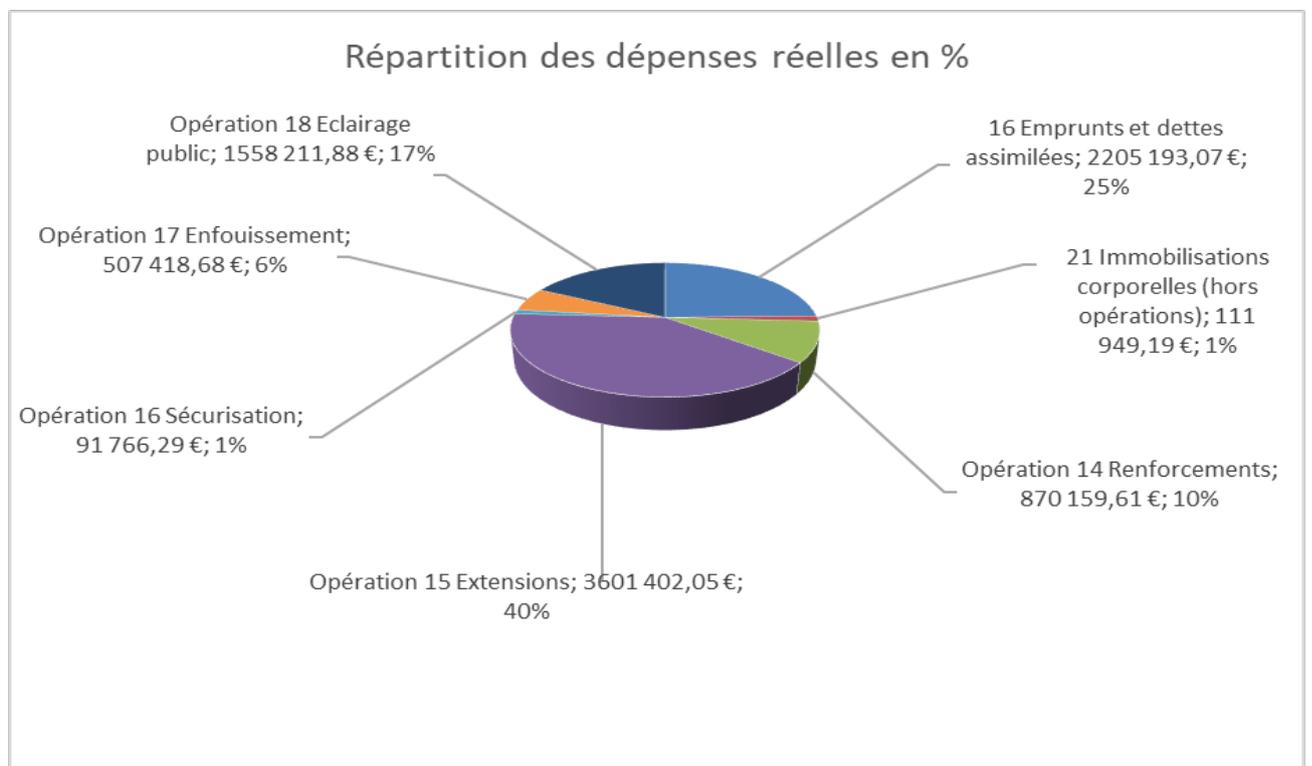
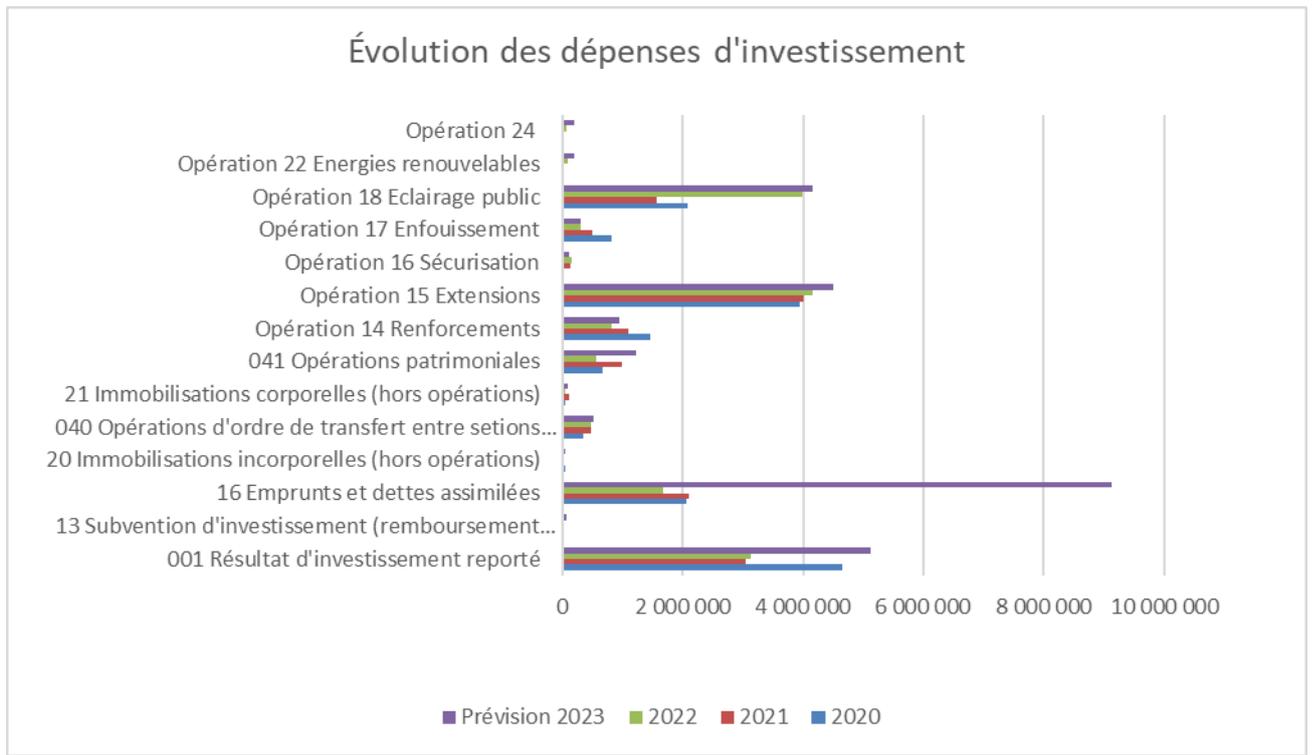
- 14 pour le renforcement des réseaux,
- 15 pour l'extension des réseaux électriques,
- 16 pour la sécurisation des réseaux « fils nus »,
- 17 pour l'enfouissement des réseaux,
- 18 pour l'éclairage public,
- 22 pour les actions d'énergie renouvelable.

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2023

	2020	2021	2022	Prévision 2023
001 Résultat d'investissement reporté	4 659 462,48 €	3 036 707,20 €	3 121 706,52 €	5 123 328,29 €
13 Subvention d'investissement (<i>remboursement pétitionnaires</i>)	0,00 €	0,00 €	25 103,18 €	71 254,24 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 052 124,93 €	2 102 162,44 €	1 665 637,30 €	9 136 452,86 €
20 Immobilisations incorporelles (<i>hors opérations</i>)	43 929,88 €	23 770,81 €	16 791,85 €	39 542,61 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre setions (<i>travaux en régie</i>)	351 703,03 €	474 459,60 €	479 925,30 €	510 000,00 €
21 Immobilisations corporelles (<i>hors opérations</i>)	50 924,12 €	109 162,78 €	56 782,73 €	92 323,31 €
041 Opérations patrimoniales	665 575,94 €	985 538,67 €	565 242,86 €	1 225 096,64 €
Opération 14 Renforcements	1 471 239,88 €	1 099 138,90 €	822 387,23 €	952 611,38 €
Opération 15 Extensions	3 949 824,36 €	4 000 113,77 €	4 161 895,54 €	4 503 291,97 €
Opération 16 Sécurisation	22 786,43 €	125 017,76 €	146 702,22 €	112 447,07 €
Opération 17 Enfouissement	811 785,69 €	507 418,68 €	305 516,05 €	308 959,56 €
Opération 18 Eclairage public	2 075 468,53 €	1 561 978,88 €	3 995 330,78 €	4 164 794,58 €
Opération 22 Energies renouvelables	21 141,39 €	31 377,40 €	80 107,32 €	203 730,75 €
Opération 24			78 856,47 €	200 670,68 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	16 175 966,66 €	14 056 846,89 €	15 521 985,35 €	26 644 503,94 €

Une évolution à la hausse des dépenses d'investissement de l'ordre de 72 % par rapport au compte financier unique 2022. Cette augmentation est dû aussi essentiellement à la passation des écritures de régularisation de réaménagement de la dette au chapitre 16 au compte 1641 « emprunts en euros » pour un montant de 7 633 333.20 € afin de rembourser le capital restant dû des 4 prêts refinancés et au chapitre 041 au compte

166 « refinancement de dette » pour un montant de 952 399 € afin de capitaliser l'indemnité de remboursement anticipé (IRA).



IV. L'ANALYSE FINANCIÈRE

La dette

L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élèvera à 18 371 058.78 €.

La structure du capital (5 emprunts) se décompose comme suit :

- CEPAC : 7 654 141.44 € capital restant dû au 31/12/2023,
- AFD : 7 160 436.58 € capital restant dû au 31/12/2023,
- CRCA : 3 556 480.76 € capital restant dû au 31/12/2023.

Le taux moyen de l'exercice est de 1.50% et la durée de vie moyenne des prêts est de 5 ans et 11 mois.

Les charges financières en 2023 :

- L'annuité est de 1 794 130.74 € dont 1 503 119.66 € d'amortissement et 291 011.08 € d'intérêts ;
- Les intérêts courus non échus sont de 16 621.75 €

La dette restera sécurisée, selon la charte « Gissler » de bonne conduite, le classement typologique de l'encours consolidé de la dette se présente comme suit :



Le renouvellement de la ligne de trésorerie, mobilisée à hauteur de 2 000 000 €, a permis d'anticiper l'encaissement de la TCFE et du FACE.

Le niveau d'épargne

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

	2020	2021	2022	2023
Épargne brute	392 091	-92 545	624 137	2 576 284

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute 2023 permet de rembourser le capital de la dette de 1 503 120 €.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette. L'épargne nette est positive.

	2020	2021	2022	2023
Épargne nette	-1 600 034	-2 194 708	-1 041 500	1 073 165

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Cependant, compte tenu de l'activité du syndicat, le poids du budget d'investissement dans le budget total est prépondérant. Le niveau de capacité d'autofinancement nette, mais aussi les indicateurs de dette, sont à tempérer au regard de la structure budgétaire.

En conclusion, la capacité d'autofinancement positive est dû à l'impact de la réforme de la taxation d'électricité.

V. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

La pression inflationniste est toujours aussi présente et conditionnera forcément le budget 2024.

L'annonce de la revalorisation du point d'indice, sera très certainement compensée sur 2024 (pas de confirmation actuellement).

Les dépenses énergétiques restent, selon les observations à date sur 2023, toujours très élevées. **Le prix des matières premières et des éléments constitutifs du réseau ne diminue pas, ce qui aura indubitablement un impact sur le chiffrage des travaux.**

Le budget 2024 doit prendre en compte ce contexte toujours inflationniste tout en permettant au Sy.MEG de poursuivre sa mission essentielle de service public.

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2024 sont les suivants :

- La poursuite du désendettement du syndicat,
- La maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement,
- Le respect des engagements,
- Des prévisions optimales pour une bonne exécution budgétaire, prenant en compte les enjeux économiques et environnementaux notamment,
- Une attention particulière à la qualité du service public rendue à la population guadeloupéenne.

Ce budget prévisionnel est une esquisse, sujette à des ajustements lors des votes du Budget primitif en décembre 2023 et du Budget supplémentaire en 2024.

Les grands équilibres budgétaires 2024

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 8 380 041 €. Elles sont à comparer aux 8 106 911 € inscrits au budget 2023.
- Les recettes et les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur de 13 643 378 €.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

En l'état actuel des données, encore partielles et non dénuées de nombreuses zones d'incertitude, les prévisions suivantes peuvent être faites, s'agissant des principales recettes :

- Le produit attendu de la part communale TICFE devrait atteindre 7 079 585 €,
- Le produit de la redevance R1 s'établirait à 336 312 €,
- La redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) est ainsi estimée à 220 513 €.

2. Les dépenses

Une nouvelle fois, l'enjeu de ce DOB, sera la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Un exercice ardu compte tenu de la rigidité structurelle de bon nombre d'entre elles.

Ainsi, cet effort indispensable conduit à faire des choix pour conserver quelques marges de manœuvre.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont en augmentation par rapport à l'exercice 2023.

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

- Ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables). L'attribution à compter du 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents.
- Ce poste de dépenses est également impacté par un élément qu'il convient de souligner, à savoir l'effet sur une année complète de la hausse du point d'indice intervenue en juillet dernier.
- Les recrutements probables pour tenir les engagements de la politique souhaitée.

Elles évolueront de 9.78% par rapport à l'exercice précédent (montant total des crédits 2023 : 2 042 605 € - montant BP 2023 : 2 242 500 €).

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, l'indexation des contrats d'assurance ou de maintenance. Ce chapitre est estimé à 1 076 402 €.

Le contrôle de la concession, première compétence du syndicat, sera renouvelé afin d'assurer la bonne exécution des missions de service public confiées à EDF Archipel Guadeloupe.

Les autres charges de gestion courante (subventions, participations et indemnités versées aux élus) devraient connaître une diminution au regard du calibrage des subventions versées soit une prévision budgétaire de 249 603 €.

Les frais financiers (intérêts bancaires) s'élèveront à 363 401 €.

Concernant les atténuations de produits, les crédits budgétaires relatifs au reversement de la part communale de la TICFE et RODP aux communes seront inscrits avec une légère hausse de 2.25% à ceux de 2023 soit un montant de 3 755 895 €.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes

Les recettes ne sont pas pérennes et varient en fonction des investissements réalisés les années précédentes. Toutefois, les investissements 2024 pourraient être financés comme suit :

- Les amortissements pour 586 656 €
- Le FCTVA pour 1 578 209 €,
- Les recettes perçues dans le cadre du FACE pour un montant estimé à 3 454 200 €,
- Le produit de la PCT : 1 748 000 €,
- Article 8 : 325 000 €,
- La participation des pétitionnaires pour un montant de 3 525 729 €.

2. Les dépenses

Cette année, les dépenses seront présentées idéalement dans un plan pluriannuel d'investissement. L'énoncé ci-dessous des investissements envisagés en 2024 sera développé dans le cadre du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement pourraient ainsi s'établir en 2024 à 11 643 378 € intégrant les restes à réaliser.

Les investissements proposés ont pour objectif de répondre aux principaux enjeux du syndicat.

Globalement, les investissements pour les travaux se déclineront de la façon suivante :

Il s'agit de continuer à faire en 2024 les opérations d'amélioration, de structuration et de sécurisation du réseau de distribution. Les prévisions des travaux hors restes à réaliser sont budgétées à hauteur de 9 502 407 € et sont réparties dans les programmes comme suit :

- ✓ Pour le renforcement du réseau électrique : 2 862 920 €,
- ✓ Pour la sécurisation et le remplacement des lignes aériennes nues : 98 560 €,
- ✓ Pour les travaux d'extension de réseau en zone rurale : 5 002 098 €,
- ✓ Pour les travaux d'enfouissement (SDECRA) : 1 538 829 €

Les travaux relatifs aux enveloppes France Relance se poursuivent :

- ✓ Pour l'enfouissement, afin de renforcer la résilience des réseaux face aux événements climatiques extrêmes tels que les ouragans, les canicules et les inondations pour 1 250 000 € de travaux en cours de réalisation ;
- ✓ Pour la sécurisation des réseaux, en effet, une partie du réseau est constituée de matériels anciens reconnus comme incidentogènes (notamment les fils nus) et dont le remplacement permettrait d'augmenter la fiabilité du réseau pour 4 732 299 € de travaux qui seront engagés sur les exercices 2023-2024
- ✓ Pour le programme IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique), une enveloppe budgétaire de 2 487 475 € de travaux engagés pour 2023-2024.

Le remboursement du capital de la dette à rembourser s'élèvera à 1 526 071 €.

VI. CONCLUSION

Le syndicat mène actuellement une étude de stratégie financière afin d'optimiser les ressources et les dépenses.

Trois nécessités fondamentales se dégagent :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale,
- l'augmentation des ressources pérennes de la section de fonctionnement pour réduire la tension sur le remboursement de la dette,
- le développement d'une stratégie de financement alliant la mobilisation de ressources supplémentaires, la mise en œuvre de mesures d'économie et l'échelonnement de la dette.

L'augmentation des recettes couplée à la maîtrise des dépenses constitue un enjeu majeur pour le syndicat afin de lui permettre de retrouver une trajectoire plus robuste.